

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DAE 195 DEVE** Conventions et subventions (543 000 euros) à cinq structures favorisant l'installation, le développement et la structuration d'activités dédiées à l'agriculture et l'alimentation durables.

**Mme Audrey PULVAR, rapporteure.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à cinq structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du 8 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

**Article 1:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

*Baluchon- A Table Citoyens (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Boolofood (SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*CO'P1 – Solidarités Etudiantes sise (association)*

*MAP Magasin d'Alimentation Particulière (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Paris Initiatives Entreprise (PIE) (association)*

**Article 2:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association, CO'P1 – Solidarités Étudiantes sise 12 place du Panthéon 75005 Paris (n° PARIS ASSO 197079, n° de dossier 2021\_11536)

**Article 3:** Une subvention de fonctionnement de 205.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiatives Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 PARIS (n° PARIS ASSO 46682, n° dossiers 2021\_11858 et 2021\_11923)

**Article 4:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire, *Boolofood*, sise 60 rue Francois 1er 75008 PARIS (n° PARIS ASSO 199427, n° de dossier 2021\_11927)

**Article 5:** Une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 est attribuée à la SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire, *Baluchon- A Table Citoyens*, sise 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (n° PARIS ASSO 199381, n° de dossier 2021\_11903)

**Article 6:** Une subvention d'investissement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à la SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire, *Boolofood*, sise 60 rue Francois 1er 75008 PARIS (n° PARIS ASSO 199427, n° de dossier 2021\_11928)

**Article 7:** Une subvention d'investissement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire, *MAP Magasin d'Alimentation Particulière*, sise 15-27 rue Moussorgski 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 199246, n° de dossier 2021\_11704)

**Article 8:** La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 4) sera imputée au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 9:** Les dépenses d'investissement correspondantes (articles 5 à 7) seront imputées au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**